

MUTAKE Tharcisse
C/O Présidence de la
République
B.P 15
K I G A L I

2843

D/PAE
21/7/93

Kigali, le 12 Juillet 1993

Entrée le ...	13	JUIL	1993
N° indicateur	SDSD		
A traiter par	Monsieur le Directeur de la Régie de l'Imprimerie Scolaire		
Classement	B.P 1347 KIGALI		

Objet:
Réclamation de mes
droits d'auteur

DCR - DRAP

pour examen et avis

23/7/93

Monsieur le Directeur,

J'accuse bonne réception de votre lettre n° 174/08.05/S.E/92 du 30 Juin 1993 répondant cumulativement à mes lettres du 25 Mai, 4 Juin et 14 Juin 1993 relatives à mes droits d'auteur.

Il est cependant regrettable que, dans cette lettre, mon éditeur ou son représentant fassent montre de si peu d'égards envers l'auteur en réduisant ses droits légitimes à de simples droits contractuels (souligné dans votre lettre).

Et comme si de rien n'était, mon éditeur, selon les termes même de son représentant, se découvre un "dispensateur de faveurs", si faveur il y a, quand il excelle dans l'art d'étouffer la tentative d'épanouissement des jeunes talents du terroir, au lieu de faire sienne l'ambition de la promouvoir et la soutenir.

Par exemple, suite à la réclamation de mes droits d'auteur qu'a lancée ma lettre du 18 Janvier 1993, mon éditeur n'a rien épargné pour aménager toutes sortes de subterfuges destinés à faire ombrage sur la vérité. Aussi sa lettre ci-haut citée s'annonce-t-elle comme une diversion, une nouvelle astuce dans un jeu de cache-cache. Elle passe ainsi sous silence sans la dénier une question essentielle en évitant exprès de devoir répondre au premier point de ma lettre du 14 Juin 1993.

Désireux de voir mon éditeur retrouver le droit chemin et réagir normalement à ma demande, j'aimerais reprendre ici ce point en priant l'éditeur de ne pas me tenir rigueur de cette démarche.

Libellé:

Les titres faisant l'objet du B.C n° 10/IB/92 du 20/11/1992 émis par le MINEPRISEC à l'adresse de la Régie de l'Imprimerie Scolaire, voici bientôt 9 mois, comprennent pour 3.100 exemplaires le titre d'un livre dont je suis auteur, à savoir "Imbonerahamwe y'Itondaguranshinga Risanzwe" édité suivant le contrat et protocole d'auteur n° 03/13.05 du 21 Juin 1990.

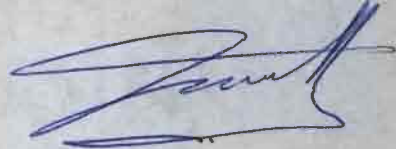
1. Je voudrais demander si ce bon de commande a été honoré et la facture visée.
2. Je voudrais aussi savoir combien d'exemplaires de ce livre il en reste dans le stock eu égard à ladite commande.

Espérant me faire comprendre à présent, je suis en droit d'attendre enfin une réponse claire pour pouvoir mettre à jour mes comptes.

Quant à l'allégation faite à la fin de votre lettre, il serait plutôt absurde de ne pas porter un tel différend à la connaissance du public, car les chances de le voir se reproduire et devenir plus néfaste n'en seraient que d'autant garanties. Seul un tricheur et son complice pourraient le taire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

MUTAKE Tharcisse
Auteur chez les Editions de
la Régie de l'Imprimerie Scolaire



Copie pour information:

- Madame le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire
K I G A L I
- Monsieur le Ministre des Finances
K I G A L I
- Monsieur le Ministre de la Justice
K I G A L I
- Madame le Ministre du Commerce,
de l'Industrie et de l'Artisanat
K I G A L I
- ✓ - Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche
Scientifique et de la Culture
K I G A L I
- Service Chargé de la Gestion
du Droit d'Auteur
C/O MINESUPRESS
K I G A L I
- Association des Droits de l'Homme ALDHO,
ADL, AVP et KANYARWANDA
K I G A L I